

MAIRIE DE CHALENCON

07240

Tél. : 04.75.58.14.41

Fax : 04.75.58.17.12

Email : mairie-de-chalencon@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 MAI 2014

Date de la convocation 16 mai 2014

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 23 h 45

Président de séance : Monsieur SALLIER Alain, Maire

Secrétaire de séance : Christel SERILLON MARION

Présents : Jean-Pierre ANCHISI, Paul DEJOUR, Agnès CHATRON, Stéphane DONY, Fabrice HERMIER, Robert Lavis, Alain MASSINI, Guy MOULIN, Lucie MACHISSOT, Alain SALLIER, Christel SERILLON-MARION.

Excusés :

Absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Compte-rendu du dernier conseil municipal
2. Nouvelles délibérations pour les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et aux adjoints.
3. Nomination du délégué titulaire et de son suppléant pour « les villages de caractère »
4. Commission communale des impôts directs
5. Convention pour travaux Epareuse 2014
6. Entretien de la voirie 2014
7. Adhésion à l'OTECA pour les Blés d'Or
8. Utilisation du domaine public par le restaurant Châtaignes et Champignons
9. Adhésion de la commune à la compétence « facultative » Maitrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés
10. Contrats d'entretien pour les ascenseurs communaux
11. Projet d'échange foncier COMMUNE et Monsieur Madame CAMISULI à Roissac
12. Approbation et demande de subvention pour l'appel à projet PILOT
13. Appel à candidature pour le remplacement de l'agent de la cantine et d'entretien
14. Temps scolaires : mise en place d'un petit groupe de travail
15. Questions diverses

1- Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PAR 11 VOIX POUR / 0 VOIX CONTRE 0 / ABSTENTIONS
Approuve le compte - rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2014

2- Délégations :

A- Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu de Monsieur Le Sous-Préfet de Tournon dont lequel il nous informe de l'illégalité de notre précédente délibération (2014-19) relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et aux adjoints. Il y a donc lieu d'annuler la précédente délibération, et de redélibérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :
- DECIDE Le RETRAIT de la précédente délibération

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, pour la durée du mandat de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites de 180 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de leurs avenants sous réserve que les crédits soient inscrits aux budgets ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 120 000€ ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivant du code de l'urbanisme.
- 23° D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3- Nomination du délégué titulaire et de son suppléant pour « les villages de caractère »:

Monsieur Le Maire donne lecture, au conseil municipal, de la convention à intervenir entre la commune de Chalencon et l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche (ADT). Cette convention expose les obligations de chacun.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DESIGNE :

- Monsieur Alain SALLIER, délégué titulaire
- Monsieur Michel ALLIGNOL, délégué suppléant

Pour représenter la commune dans la démarche « village de caractère » auprès de l'ADT.

4- Commission communale des impôts directs :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal décide de présenter à la Direction des Services Fiscaux de l'Ardèche, en vue de la désignation par cette administration de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui composeront la commission communale des Impôts les vingt-quatre personnes suivantes remplissant les conditions nécessaires :

Commissaires titulaires :

- Monsieur MOULIN Guy
- Monsieur HERITIER Fernand
- Monsieur FRECHET Michel
- Monsieur DUCLAUT Jean-Claude
- Monsieur COURTIAL Gilles
- Monsieur GOUY Charles
- Monsieur DONY Pierre
- Monsieur KREMER Christian
- Monsieur MOINS André

- Monsieur PHILIPPE Etienne
- Madame CARAMIN Monique

Commissaires suppléants :

- Monsieur DESCOURS Cédric
- Monsieur AVY Georges
- Monsieur DELAVIS Jean
- Monsieur SERILLON Bernard
- Monsieur BARBADO Pierre
- Monsieur THIEBAUT Jacques
- Monsieur MASSINI Alain
- Monsieur PEYROT Nicolas
- Madame APELIAN Renée
- Madame ANCHISI Virginie
- Madame BURINE Chantal
- Madame RENE Arlette

5- Convention pour travaux épareuse 2014 :

Le Maire fait part au conseil Municipal du devis reçu de l'entreprise BOIS concernant le passage de l'épareuse sur la commune.

Afin de fixer les modalités d'intervention pour l'année 2014, le Maire propose une convention entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention (tarif 46€ HT de l'heure)
- MANDATE Le Maire pour effectuer toutes les démarches
- ET L'AUTORISE à signer ladite convention.

6- Entretien de la voirie 2014 :

Le Maire fait part au conseil municipal du devis reçu de l'entreprise « Goudronneurs Ardéchois » concernant l'entretien des routes pour la campagne 2014 qui se décompose comme suit :

-Balayage, main d'œuvre, fourniture d'émulsion et gravillons pour un montant de 1250€ /tonne HT prévu pour 8 tonnes environ.

7- Adhésion à l'OTECA pour les Blés d'Or :

Le Maire fait part du courrier reçu de l'office de Tourisme Eyrieux Centre Ardèche concernant notre adhésion à cette structure. L'OTECA permet de promouvoir notre Centre Les Blés d'Or par la parution de brochures, et la diffusion de nos documents. L'adhésion pour 2014 est fixée à 60€. Le Maire propose au Conseil Municipal d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'OTECA
- Et charge Monsieur Le Maire de mandater la somme de 60 € pour l'année, à l'OTECA.

8- Utilisation du domaine public par le restaurant Châtaignes et Champignons :

Le Maire fait part de la demande déposée par M. Stéphane COCHE Gérant de la SARL "Châtaignes et Champignons" et dont l'activité est la restauration.

Comme l'année précédente, M. COCHE sollicite la mise à disposition de la placette située à proximité de son commerce pour en faire une terrasse pour sa clientèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la demande pour la période allant du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, moyennant une participation de 10 € pour l'année.
- Le Maire, par arrêté municipal, apportera les précisions nécessaires à cette mise à disposition.

9- Adhésion de la commune à la compétence « facultative » Maîtrise de la demande d'énergie et Conseils en énergies partagés :

Le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune de Chalencon adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- Appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- Assistance et conseils pour la gestion des consommations
- Assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois ...)
- Gestion des certificats d'économie d'énergie

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0.40 € par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le Comité Syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de reprendre la compétence transférée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'adhésion à compter de l'exercice 2014 de la commune de CHALENCON, à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

10- Contrats d'entretien pour les ascenseurs communaux :

Le Maire fait part au conseil Municipal des propositions de contrat d'entretien des ascenseurs (de l'école et du centre Les Blés d'or) communaux reçus des établissements COPAS et SCHINDLER.

Les deux propositions étant similaires, le Maire propose de souscrire à nouveau :

- un contrat d'entretien avec COPAS pour le centre d'accueil Les Blés d'Or pour un montant de 1 000€/an.
- un contrat d'entretien avec SCHINDLER pour l'école pour un montant de 800€/an.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord
- et autorise le Maire à signer les différents contrats

11- projet d'échange foncier COMMUNE et Monsieur et Madame CAMISULI à Roissac : REPORTE A UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

12- Approbation et demande de subvention pour l'appel à projet Ardèche Durable :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à projet lancé par le Conseil général « Ardèche Durable 2014 » qui concerne des projets structurants s'inscrivant dans les priorités départementales comme les équipements culturels et sportifs.

Cet appel à projet prolonge le dispositif « PILOTS » 2012 et 2013, pour lequel la commune de Chalencon avait été retenue pour l'agrandissement et la restructuration de l'espace culturel et sportif « des Soleillas ».

Cette subvention avait alors dû être refusée en raison de l'absence de contrepartie financière, en particulier sur la DETR 2013.

Le Préfet, ayant retenu pour la DETR 2014 « l'amélioration et la restructuration de l'espace d'animation Les Soleillas », le Maire propose au Conseil Municipal de déposer la candidature de la commune pour le projet évoqué ci-dessus.

Après avoir étudié le dossier et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'agrandissement et de restructuration de l'espace culturel et sportif des Soleils dont le montant est estimé à 440 000^e HT soit 528 000€ TTC,
- Décide de déposer un dossier auprès du Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projet « Ardèche Durable 2014 » pour ce dossier et sollicite une subvention au taux maximum,
- Mandate Le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches et signe les marchés pour l'aboutissement de ce projet.

(Travaux prévus : Aménagement extérieur + agrandissement de la salle, création d'un plateau multisports (52 000€), aménagement d'un espace jeunes et petits, théâtre de verdure → total projet 440 000€ HT).

13- Appel à candidature pour le remplacement de l'agent de la cantine et d'entretien :

Monsieur Le Maire fait part de la fin de contrat CUI-CAE de madame BARDEAU Céline au 12 juin 2014. Afin de ne pas perdre de temps, et pour la bonne continuité du service, il a lancé un appel à candidature sur le territoire de la commune et auprès de Pôle emploi.

A ce jour, quatre candidatures.

Entretiens à prévoir le vendredi 30 mai, avec les membres du Conseil ; Lucie MACHISSOT, Agnès CHATRON, Christel SERILLON MARION, Fabrice HERMIER et Alain SALLIER ;

14- Temps scolaires : Mise en place d'un petit groupe de travail :

Groupe composé de : Alain SALLIER, Robert LAVIS, Agnès CHATRON, Lucie MACHISSOT, Jean-Pierre ANCHISI et si elles sont d'accord : Elvire PEYROT, Maryline RODRIGUEZ

15- Questions diverses :

A- Contestation du marché public construction du réservoir d'eau potable de 60m3 au chef- lieu.

Explication du Maire sur le choix de MBTP par rapport à l'entreprise SAVEL

B- WC publics.

Mettre éclairage dans les WC Place Notre Dame
Installer dans chaque WC un tuyau dans coffre fermé à clé
Penser à les signaler sur les panneaux signalétiques

C-Signalétique et aménagement du croisement.

Les 2 RIS ont été installés : - 1 Place Notre Dame
- 1 à Pont de Chervil
Envisager de déplacer celui en haut chemin du stade
Aménager espace fleuri devant l'abribus

D -Adhésion des communes de Jaunac et Gluiras au SIVU d'aide à l'informatique.

Le Maire fait part de la volonté des communes de Jaunac et de Gluiras d'adhérer au Service Informatique du Sivu Centre Ardèche d'Aide de Proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux Secrétariats, à partir de 2014.

Le Comité Syndical du Sivu SAIGC a proposé l'adhésion de ces nouvelles communes du Canton du Cheylard et de Saint Pierreville, secteurs définis dans les statuts (article 7). Ces mairies devront s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 6).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver ces nouvelles adhésions telles que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de ces communes.

Après avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal vote l'adhésion des communes de Jaunac et de Gluiras au SIVU SAIGC.

E-Géopark.

Un dossier est déposé auprès du PNR pour la prise en charge de panneaux informatifs pour l'ancienne carrière de Chalencon identifiée Géo-site.

--Monsieur MASSINI dit que le Home de Grâce est en vente. Il est chargé de la vente avec le Notaire Maître Olivier CHASTAGNARET.